



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2019-362

Objet : 60^{ème} anniversaire de la marque "Yves Rocher"

Parking 155th Brigade Field Artillery

Stationnement interdit (sur la partie zone bleue – courte durée limitée à 1 heure)

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie « Signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 18 juin 2019 présentée par Monsieur Mathieu Nicou responsable du parc de vélos électriques de la Gacilly, afin de permettre le stationnement de 90 vélos et 3 véhicules dans le cadre du 60^{ème} anniversaire de la marque "Yves Rocher", le mardi 25 juin 2019,

Considérant que pour permettre la bonne organisation de cette évènement, il y a lieu, Parking 155th Brigade Field Artillery (sur les emplacements situés en zone bleue – courte durée limitée à 1 heure), d'interdire le stationnement des véhicules, le mardi 25 juin 2019, à partir de 6 h 30 et ce jusqu'à 12 h environ,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la bonne organisation de cet évènement, Parking 155th Brigade Field Artillery (sur les emplacements situés en zone bleue – courte durée limitée à 1 heure), le stationnement des véhicules sera interdit, le mardi 25 juin 2019, à partir de 6 h 30 et ce jusqu'à 12 h environ.

ARTICLE 2 : Les 90 vélos et les 3 véhicules en stationnement sur ce parking seront sous la responsabilité des organisateurs.

ARTICLE 3 : Les Services Techniques de la Ville mettront en place la signalétique nécessaire à l'information des usagers. Les organisateurs se chargeront du maintien de ces panneaux et seront responsables de la sécurité.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 21 juin 2019

Pour le Maire

Michelle Chauvin

La Conseillère Municipale Déléguée
A la Circulation et au Stationnement



P/o. Le Directeur des Services Techniques
de l'Aménagement et du Patrimoine
Christian Bourgeon